

COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 22 novembre 2021

AVIS SUR LA CREATION DE LA RESERVE BIOLOGIQUE DE L'ARMONTABO ET A SON PREMIER PLAN DE GESTION (FORET DOMANIALE DES PITONS ARMONTABO – 973)

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2-1 et L. 212-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature adopté par délibération du 19 avril 2017,

Entendue la présentation faite par le rapporteur de la commission Espaces protégés du Conseil national de la protection de la nature,

Après en avoir délibéré,

La réserve, d'une surface de 156.290 hectares se situe au sein de la forêt domaniale des Pitons Armontabo sur les communes de Saint-Georges-de-l'Oyapock et de Régina-Kaw.

En préambule, la commission Espaces protégés tient à souligner que :

- Le projet de création de réserve biologique s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP). Il répond, par son objet, son étendue et le mode de gestion proposé, aux objectifs de protection d'habitats et d'espèces animales et végétales de cette Stratégie, en particulier celle de grands écosystèmes forestiers tropicaux non perturbés par l'action humaine.
- Le secteur de l'Armontabo et de la Noussiri inclus dans cette réserve abrite une très haute diversité faunistique et floristique avec des populations d'oiseaux et de mammifères terrestres parmi les plus abondantes de Guyane en lien avec un peuplement forestier de biomasse très élevée pour le territoire. On y trouve des peuplements piscicoles riches d'une forte proportion d'espèces endémiques de Guyane ou même du seul bassin de l'Oyapock, ainsi qu'une flore marquée d'une

certaine influence brésilienne. Cet espace est aujourd'hui pratiquement intact du fait de son isolement et de l'absence de gisements aurifères dans son sous-sol.

- De par ses spécificités biogéographiques et les types d'habitats forestiers dont elle est composée, cette réserve complète utilement le réseau des espaces protégés de Guyane dont on connaît la grande diversité. Sa création comble ainsi certains déficits d'habitats mis en évidence par le CSRP de Guyane (2019). Elle apporte notamment des faciès forestiers qui n'existent pas dans le sud du département en zone cœur du Parc Amazonien.
- Les bassins de l'Armontabo et de la Noussiri sont traversés par deux rivières aux masses d'eau en bon état écologique, formant par ailleurs un paysage forestier grandiose qu'il convient l'un et l'autre de préserver pour les aménités qu'ils procurent aux secteurs périphériques : maintien du régime des pluies et fourniture en ressources hydrauliques à l'aval, espèces gibier dans les forêts accessibles bordant la réserve, poissons pêchés dans le fleuve Oyapock.

Par souci de cohérence avec les usages locaux et de simplification lexicale, il est proposé d'appeler cette réserve la « RBI de l'Armontabo ».

Concernant la réglementation et la gestion de la réserve, la commission Espaces protégés **recommande** notamment que :

1. Au-delà de cette réserve en particulier, il devient absolument nécessaire que l'agence de l'ONF-Guyane puisse monter en puissance dans sa capacité à gérer l'ensemble des réserves biologiques guyanaises relevant du Domaine Forestier Permanent. Cela passe nécessairement par un accroissement des moyens, issus notamment sur la Mission d'Intérêt Général Biodiversité, mais aussi par la capacité en ressources humaines offerte à l'établissement. Ce dernier doit ainsi être en capacité de constituer une équipe dédiée en charge de l'exécution du plan de gestion de la RBI de l'Armontabo, et d'assurer localement la bonne gouvernance de cette aire protégée par l'animation de son comité de gestion, sa surveillance, la conduite des études scientifiques, et l'écoute des acteurs du territoire. L'implantation d'agents de la RBI de l'Armontabo à Saint-Georges serait un gage d'appropriation locale et d'efficacité des opérations de gestion.

2. Si l'outil des Réserves Biologiques est bien adapté à la gestion conservatoire au sein du Domaine Forestier Permanent, les enjeux très élevés de biodiversité et de permanence des aménités produites par le manteau forestier doivent absolument se traduire en Guyane par un engagement significatif de l'État pour en assurer une reconnaissance et un fonctionnement au moins similaire à celui des Réserves Naturelles Nationales. L'efficacité conservatoire, l'ambition scientifique, et la visibilité sociétale des réserves biologiques et en particulier celles de Guyane doivent être conformes à leur importance écologique de tout premier plan. Aussi la commission Espaces protégés demande que l'outil « Réserve Biologique » exprime ici une complète pertinence juridique et opérationnelle, eu égard aux enjeux surfacique, politique et de conservation de l'espace concerné.

3. Une acceptation sociétale allant de pair avec le développement économique du territoire est un enjeu déterminant pour la conservation du patrimoine naturel guyanais. Aussi, l'ancrage territorial de la réserve doit s'accompagner d'un effort particulier de l'État pour améliorer l'instauration d'une filière agro-écologique durable dans les bassins de vie de Régina et de St.-Georges-de-l'Oyapock, rendant possible une consommation optimisée des sols tout en favorisant les moyens d'accès à l'autonomie alimentaire. La mise en place de pôles agricoles aménagés autour de parcelles conduites selon des techniques agroécologiques de sauvegarde et d'amélioration des sols est préconisée.

4. Les contingences apportées à la circulation des personnes et des usages sur la réserve s'expliquent par la haute valeur écologique de ce massif et des habitats. Le CNPN souligne

que la pratique de la chasse et de la pêche est incompatible avec les objectifs recherchés de maintien fonctionnel des écosystèmes concernés, car ces prélèvements conduisent à une altération profonde des peuplements animaux et des dynamiques sylvigénétiques qui y sont étroitement liées. Il apparaît en outre que le territoire de la réserve de l'Armontabo n'est pas fréquenté par les communautés traditionnelles de l'Est guyanais et qu'il pourrait au contraire être soumis au pillage de la part de populations extraterritoriales. Le linéaire de la réserve sur la rive de l'Oyapock est par ailleurs assez limité et cette restriction n'entache pas le déroulement des déplacements en canots sur le fleuve et l'accès aux ressources à l'aval ou à l'amont de la réserve. Il est par ailleurs difficile d'envisager un traitement différencié entre les chasseurs et les pêcheurs d'une part, et les acteurs de l'écotourisme (opérateurs ou clients) d'autre part, aussi le CNPN encourage les partenaires locaux à trouver une bonne répartition des zones de chasse et de pêche de façon à pouvoir soustraire le périmètre de la RBI de ces pratiques.

5. Afin d'éviter de créer une pression inexistante à ce jour et de diluer les initiatives, il serait plus opportun de soutenir le développement de l'écotourisme, d'une part à l'aval dans le secteur de la Crique Gabaret, et d'autre part en amont autour du projet existant de la Crique Mémora porté par les communautés locales. La pratique de l'écotourisme au sein de la RBI de l'Armontabo devrait conserver un caractère exceptionnel, orienté vers la découverte scientifique, sensible et engagée, d'un écosystème remarquablement conservé sans développer d'infrastructure permanente, avec une empreinte strictement limitée sur les milieux et les espèces.

6. Parmi les thématiques de recherche devant être développées sur la RBI, la connaissance des sols et des alluvions mérite d'être approfondie pour renforcer l'analyse des peuplements forestiers et des populations animales terrestres et ichtyologiques. Il est aussi recommandé de maintenir un effort régulier d'inventaires floristiques, ainsi que de formaliser des liens collaboratifs avec l'espace naturel protégé brésilien situé sur l'autre rive de l'Oyapock.

La commission Espaces protégés du CNPN **donne un avis très favorable** sur le dossier relatif à la création de la réserve biologique de l'Armontabo et à son premier plan de gestion pour la période 2022-2041.

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Le président de la commission Espaces protégés
du Conseil national de la protection de la nature

Le Président



Roger ESTEVE